

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de la société NAK SOLUTIONS TELECOM sous-traitant d'ORANGE en date du 24 juillet 2026 pour des travaux de remplacement de poteau TELECOM sur la commune de Feneu.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après.

A R R E T E

ARTICLE 1 - En raison des travaux de remplacement poteau TELECOM, réalisés par la société NAK SOLUTIONS TELECOM dans le chemin de la Morlière, lundi 17 août 2026 au vendredi 18 septembre de 8h00 et 17h30.

Il y a lieu :

- d'autoriser la restriction sur section courante avec une circulation alternée manuel ou par feux tricolores.
- d'interdire le dépassement des véhicules légers et poids lourds.
- d'interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds à l'exception des véhicules de la société NAK SOLUTIONS TELECOM.

ARTICLE 2 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée et entretenue par la société NAK SOLUTIONS TELECOM.

ARTICLE 4 - Le Maire et la société NAK SOLUTIONS TELECOM sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Feneu, le 3/08/2026
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et projets départementaux
Patrick TOQUE

